



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 59367

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la campagne de vaccination mise en place par l'arrêté du 4 novembre 2008 visant à lutter contre la fièvre catarrhale bovine. Les agriculteurs français s'inquiètent des conséquences de cette vaccination qu'ils jugent mal évaluée, sous-efficace et parfois dangereuse pour le cheptel. Il lui demande de lui indiquer sa position concernant les objectifs poursuivis par cette vaccination.

Texte de la réponse

À la suite des groupes de travail organisés par la direction générale de l'alimentation concernant la stratégie vaccinale à mettre en oeuvre en 2010, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a décidé de reconduire la campagne de vaccination obligatoire pour tous les bovins et ovins contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine (FCO). Cette campagne a débuté le 2 novembre 2009, pour une durée d'un an, avec une vaccination réalisée par le vétérinaire sanitaire. Jusqu'au 31 mars 2010, cette vaccination sera financée par l'État qui assumera le coût du vaccin et l'acte vétérinaire. La vaccination, lors de la campagne 2009, de plus de 90 % des troupeaux de bovins et d'ovins a permis de réduire de manière très significative le nombre de foyers de FCO (soixante-dix-neuf foyers à la fin du mois d'octobre 2009 en comparaison des 32 348 foyers déclarés en 2008). Les débats et expertises collectives scientifiques ont montré que la vaccination de masse est à l'heure actuelle le seul moyen de lutte efficace contre cette maladie. Pour mémoire, les conclusions scientifiques concernant le tableau clinique de la maladie ont, notamment, montré des baisses de production, des amaigrissements et des avortements pouvant aller jusqu'à la mort (surtout chez les ovins). En outre l'immunité naturelle, suite à une infection, ne permet pas de protéger les animaux contre d'autres sérotypes. Les animaux sont toujours exposés, avec les conséquences cliniques précitées. Ainsi, l'objectif est de durablement tourner la page du préjudice que cette maladie a fait subir aux filières d'élevages. Par ailleurs, concernant la dangerosité du vaccin pour les animaux, le centre de pharmacovigilance de Lyon effectue le traitement statistique des dossiers de signalement qui feraient état d'une incidence de la vaccination sur la santé des animaux. La synthèse de ces cas est soumise à l'avis de la commission de pharmacovigilance, qui peut, si elle le juge nécessaire, proposer une mesure à l'encontre du médicament en cause. Actuellement, l'incidence des cas signalés et reconnus pour les vaccins français est très faible : entre 2/10 000 et 1/10 000, selon le vaccin utilisé et l'espèce vaccinée.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59367

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9132

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12485